



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 21 h) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan,
Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie :
projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également les résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique qu'elle a adoptées précédemment, et invitant les différentes institutions spécialisées et les organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à unir leurs efforts en vue de la mise en oeuvre des programmes et projets de l'Organisation de coopération économique dans le domaine économique,

Considérant les progrès accomplis par l'Organisation de coopération économique dans sa restructuration et dans le lancement et l'exécution de différents projets et programmes de développement régional au cours des 10 dernières années.

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées en vue de la réalisation de ses objectifs,

Rappelant qu'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de coopération économique est de promouvoir la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire,



Se déclarant profondément préoccupée par la sécheresse généralisée et par ses effets dévastateurs sur la situation sociale et économique de certains États membres de l'Organisation de coopération économique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 55/42, en date du 21 novembre 2000¹, et se félicite de l'intensification des échanges mutuellement avantageux entre les deux organisations;

2. *Prend également note* du Communiqué de Douchanbé publié le 4 mai 2001 à l'occasion de la onzième Réunion des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération économique, dans lequel les États membres ont rappelé leurs aspirations communes et leur ferme intention d'assurer la prospérité de la région de l'Organisation de coopération économique;

3. *Souligne* à quel point il importe de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique visant à tenir le pari de la mondialisation et à tirer parti des possibilités qu'elle offre dans la région de l'Organisation de coopération économique en favorisant l'intégration des États membres de l'Organisation de coopération économique dans l'économie mondiale, selon qu'il conviendra, notamment dans les domaines du commerce, des finances et du transfert de technologie;

4. *Prend note* de la tenue de la réunion ministérielle sur l'énergie et le pétrole qui a eu lieu à Islamabad le 8 novembre 2000, et qui a notamment abouti à l'adoption d'une déclaration commune et d'un plan d'action pour la coopération dans le secteur de l'énergie et du pétrole dans la région de l'Organisation de coopération économique pour la période allant de 2001 à 2005;

5. *Prend note avec satisfaction* de la coopération qui s'est instaurée entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de coopération économique par le biais de la mise en oeuvre du projet de renforcement des capacités du Secrétariat de l'Organisation de coopération économique et se félicite de la décision des deux institutions d'élargir la portée de cette coopération dans les secteurs prioritaires de l'Organisation de coopération économique;

6. *Note* l'intérêt que l'Organisation de coopération économique porte à l'agriculture, à l'industrie et à la santé dans la région, constate avec satisfaction que l'organisation accorde à ces secteurs la place qui leur revient dans le développement de la région et, à cet égard, se félicite qu'elle ait décidé de tenir une réunion ministérielle sur l'agriculture à Islamabad en octobre 2001;

7. *Se réjouit* de la signature, en mars 2001, d'un Mémoire d'accord entre l'Organisation de coopération économique et le Centre du commerce international, se déclare convaincue que cette coopération imprimera un nouvel élan aux négociations commerciales engagées entre les États membres de l'Organisation de coopération économique, et note avec satisfaction les résultats positifs obtenus dans la mise en oeuvre du projet de l'Organisation de coopération économique et du Centre de commerce international relatif à l'expansion du commerce intrarégional;

8. *Prend note avec satisfaction* du développement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce,

¹ A/56/122.

laquelle a accordé à la première le statut d'observateur, et de l'intensification de la participation de l'Organisation de coopération économique aux forums et conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce susceptibles de l'intéresser et se félicite du séminaire sur le régionalisme organisé conjointement par l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce qui aura lieu à Bichkek en 2002;

9. *Se réjouit* de l'intensification de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions financières internationales concernées en vue d'obtenir de ces institutions une aide financière dans les domaines des transports, du commerce, de l'énergie, de l'agriculture et de la privatisation, en particulier de l'aide fournie par la Banque islamique de développement au titre des projets conjoints de l'Organisation de coopération économique, de la Banque islamique de développement, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatifs à la mise en place de services de transport multimodal dans la région de l'Organisation de coopération économique ainsi qu'à la corrélation et au fonctionnement parallèle des réseaux électriques dans la région de l'Organisation de coopération économique;

10. *Se réjouit* des efforts réalisés par les États membres de l'Organisation de coopération économique en vue d'ouvrir au trafic international de passagers et au lancement d'un train porte-conteneurs sur le tronçon Almaty-Tashkent-Téhéran-Istanbul du grand réseau ferroviaire transasiatique;

11. *Reconnaît* que la résolution 55/181 qu'elle a adoptée le 20 décembre 2000 sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins a des incidences sur toute la région de l'Organisation de coopération économique;

12. *Se félicite* de la tenue par l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'un cours de formation à la gestion de la technologie et à la négociation du transfert de technologie, qui a eu lieu à Téhéran en juin 2001, et qui renforcera la coopération entre les États membres de l'Organisation de coopération économique dans le secteur industriel, en particulier en ce qui concerne le développement des petites et moyennes entreprises;

13. *Note* les problèmes de plus en plus grands que posent la production, le trafic et l'abus de stupéfiants, ainsi que leurs conséquences néfastes dans la région, se félicite de la mise en train de la phase II du projet conjoint de l'Organisation de coopération économique et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant le Groupe de coordination pour le contrôle des drogues créé au sein du Secrétariat de l'Organisation de coopération économique en juillet 1999, et invite les autres organisations internationales et régionales à apporter leur concours, selon qu'il sera utile, à l'Organisation de coopération économique dans la lutte qu'elle mène contre la menace que fait peser la drogue sur la région;

14. *Se déclare satisfaite* de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et le Centre de prévention de la criminalité internationale pour organiser conjointement le séminaire régional sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée;

15. *Note avec satisfaction* le resserrement des liens culturels à l'intérieur de la région, sous les auspices de l'Institut culturel de l'Organisation de coopération économique, et appuie les efforts entrepris pour promouvoir le riche patrimoine culturel et littéraire de la région de l'Organisation de coopération économique au moyen de projets et de programmes bien adaptés, avec le concours éventuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations intéressées;

16. *Note également* avec satisfaction les efforts déployés par les États membres de l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement de la région et les dispositions prises à cet égard, notamment pour mettre en place la fondation scientifique de l'Organisation de coopération économique;

17. *Souligne* l'importance que revêtent pour la région de l'Organisation de coopération économique les questions ayant trait à l'environnement telles que la pollution de l'air et de l'eau, et invite les organes concernés des Nations Unies à collaborer, selon que de besoin, avec l'Organisation de coopération économique en vue de mettre en oeuvre des plans et des projets communs destinés à améliorer la situation dans la région;

18. *Invite* les organismes des Nations Unies, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à continuer d'offrir une assistance technique, selon qu'il sera utile, aux États membres de l'Organisation de coopération économique et au secrétariat de cette Organisation, afin de renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité de réaction immédiate et de reconstruction et, ainsi, réduire les pertes humaines provoquées par les catastrophes naturelles et atténuer les effets socioéconomiques de ces dernières;

19. *Se félicite* des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour mettre en oeuvre les programmes des Nations Unies relatifs au développement des services de transport en transit dans les pays sans littoral de la région;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ».